

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

Conseillers en exercice : 65  
Reçu en Préfecture le : 04/05/2022  
ID Télétransmission : 033-213300635-20220503-124361-DE-1-1

**Séance du mardi 3 mai 2022**  
**D-2022/127**

Date de mise en ligne :

certifié exact,

**Aujourd'hui 3 mai 2022, à 14h10,**

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni à Bordeaux, sous la présidence de

**Monsieur Pierre HURMIC - Maire**

Suspension de séance de 17h30 à 17h47

### **Etaient Présents :**

Monsieur Pierre HURMIC, Madame Claudine BICHET, Monsieur Stéphane PFEIFFER, Madame Camille CHOPLIN, Monsieur Didier JEANJEAN, Madame Delphine JAMET, Monsieur Mathieu HAZOUARD, Madame Harmonie LECERF MEUNIER, Monsieur Amine SMIHI, Madame Sylvie SCHMITT, Monsieur Dimitri BOUTLEUX, Madame Nadia SAADI, Monsieur Bernard G BLANC, Madame Céline PAPIN, Monsieur Olivier CAZAUX, Madame Pascale BOUSQUET-PITT, Monsieur Olivier ESCOTS, Madame Fannie LE BOULANGER, Monsieur Vincent MAURIN, Madame Sylvie JUSTOME, Monsieur Dominique BOUISSON, Madame Sandrine JACOTOT, Monsieur Laurent GUILLEMIN, Madame Françoise FREMY, Madame Tiphaine ARDOUIN, Madame Marie-Claude NOEL, Monsieur Didier CUGY, Madame Véronique GARCIA, Monsieur Patrick PAPADATO, Madame Pascale ROUX, Madame Brigitte BLOCH, Madame Isabelle ACCOCEBERRY, Madame Isabelle FAURE, Monsieur Francis FEYTOUT, Madame Eve DEMANGE, Monsieur Maxime GHESQUIERE, Monsieur Matthieu MANGIN, Monsieur Guillaume MARI, Madame Marie-Julie POULAT, Monsieur Jean-Baptiste THONY, Monsieur Stéphane GOMOT, Madame Charlee DA TOS, Monsieur Marc ETCHEVERRY, Madame Béatrice SABOURET, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Anne FAHMY, Madame Géraldine AMOUROUX, Monsieur Aziz SKALLI, Monsieur Thomas CAZENAVE, Madame Catherine FABRE, Monsieur Fabien ROBERT, Monsieur Guillaume CHABAN-DELMAS, Monsieur Nicolas PEREIRA, Madame Evelyne CERVANTES-DESCUBES, Monsieur Philippe POUTOU, Madame Myriam ECKERT, Monsieur Bernard-Louis BLANC, Madame Véronique SEYRAL,

Madame Nadia SAADI présente à partir de 15h09, Madame Catherine FABRE présente à partir de 15h05, Madame Isabelle ACCOCEBERRY présente à partir de 16h20, et Monsieur Maxime GHESQUIERE présent à partir de 17h47

### **Excusés :**

Monsieur Baptiste MAURIN, Madame Servane CRUSSIÈRE, Monsieur Radouane-Cyrille JABER, Madame Nathalie DELATTRE, Madame Alexandra SIARRI, Monsieur Marik FETOUH,

## **Remboursement exceptionnel d'un Forfait Post-Stationnement annulé**

Monsieur Didier JEANJEAN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 et l'entrée en vigueur de la dépenalisation du stationnement payant sur voirie, la Ville de Bordeaux perçoit des redevances d'occupation chaque fois qu'un usager stationne sur le domaine public routier. La politique de stationnement bordelaise prévoit des tarifications pour les visiteurs, pour les résidents bordelais ainsi que pour certaines professions. En outre, la gestion du stationnement payant sur voirie à Bordeaux prévoit également des cas de remboursement d'abonnements dans certaines situations.

Actuellement, il existe 6 cas de remboursements :

Erreurs manifestes matérielles de la part des usagers qui s'acquittent de 2 abonnements pour une même période ou sur 2 périodes différentes et concomitantes (exemple : un abonnement mensuel et un abonnement trimestriel sur une même période).

Abonnements résidents annuels uniquement lorsque leur niveau de consommation est inférieur à 6 mois et en cas de déménagement, vente ou destruction du véhicule, décès de l'abonné.

Tout dysfonctionnement lors de la transaction bancaire sur demande expresse des usagers après confirmation du prestataire.

En cas de paiement du FPS par l'usager au Mandataire avant le RAPO, et si le RAPO aboutit à une décision favorable pour l'usager, remboursement total ou partiel du FPS ;

En cas de paiement du FPS par l'usager au Mandataire et de décision de la Commission du Contentieux du Stationnement Payant (CCSP) favorable à l'usager, remboursement total ou partiel du FPS.

En cas d'erreur de saisie de l'usager dans le choix de la durée de son abonnement entre Un Jour ou Un An.

Le Service Stationnement sur Voirie de la ville a été saisi d'une réclamation d'un agent de Bordeaux Métropole qui a payé un FPS au tarif minoré sur ses deniers personnels alors que le véhicule était exonéré du paiement de la redevance de stationnement. Il en sollicite donc le remboursement.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- Accorder le remboursement de ce FPS à cet agent.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Fait et Délibéré à Bordeaux, le 3 mai 2022

P/EXPEDITION CONFORME,

**Monsieur Didier JEANJEAN**